

Suis-je bien à jour de mes obligations sur la filière bâtiment ?

Ecomaison - 2023

25.05.2023



01

Présentation
d'Ecomaison

02

Le périmètre de
l'obligation

03

L'adhésion et la
mise en place du
barème d'éco-
participation

04

La reprise et le
recyclage des
déchets du
bâtiment

05

Les prochaines
étapes



01

Présentation d'Ecomaison

Eco-mobilier devient Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

► Qui sommes-nous ?

- Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs

Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

► Nos secteurs d'activités



Matériaux



Bricolage



Jardin



Ameublement



Literie



Jouets



Textile/déco



Présentation d'Ecomaison : une solide expertise

Un réseau

10 000 adhérents, 25% de fabricants et 75% de négoce et de distributeurs

Un Maillage

6 000 points de collecte et 600 partenaires industriels

Recyclage & valorisation

1,2 million de tonnes collectées, recyclées et valorisées à 95%



Multifilières

Seul éco-organisme pour 4 filières d'activité :



Matériaux



Bricolage



Jardin



Ameublement



Literie



Jouets



Textile/déco

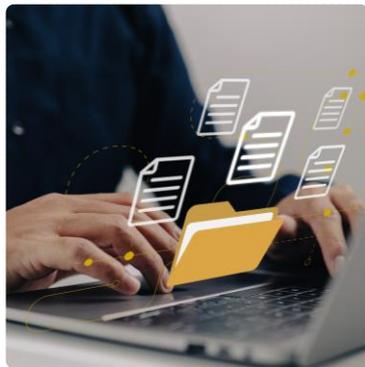
Une gouvernance pilotée par les entreprises de chaque secteur d'activités : **fabricants, négoce et distributeurs**

Notre projet avec vous : faciliter la mise en place du recyclage pour le bâtiment



Devenir l'éco-organisme de la maison

Offrir un **guichet unique** pour les matériaux et produits de la maison aux entreprises



Simplifier la mise en œuvre de la REP

Proposer un **barème simple** et des outils de adaptés pour faciliter la mise en place de l'**éco-participation**



Proposer un maillage efficient

Organiser des **points de collecte sans frais partout en France** pour les déchets triés des **artisans** et des **particuliers**



Recycler et produire en France

Contribuer au **développement local de l'industrie du recyclage** et de la valorisation énergétique

Posez vos questions dans le module Q&R



02

Le périmètre de l'obligation



Les nouvelles obligations réglementaires pour les déchets du bâtiment



- **Prévenir et réduire la production de déchets**
- **Prendre en charge collectivement les déchets abandonnés et matériaux interdits** (amiante)
- **Financer le recyclage des déchets du bâtiment au travers d'une éco-participation payée lors de l'achat des produits et matériaux neufs**
- **Organiser la reprise sans frais des déchets du bâtiment après tri et collecte séparée et tracée**

Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)

La mise en place
de l'éco-participation

La reprise gratuite des déchets triés
des pros et du négoce

A quoi sert l'éco-participation ?



Les produits concernés par l'obligation

Sont concernés :

► Tous les produits et les matériaux

(...) destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette

► Selon 2 catégories de matériaux et produits →



Les produits et matériaux du bâtiment peuvent être à la frontière d'autres filières.

C'est par exemple le cas des peintures (comprises dans la filière DDS – déchets diffus spécifiques), ou des abris de jardin (filière ABJ - Bricolage Jardin).

Un catalogue complet multi filière vous est remis avant l'adhésion pour vous simplifier la bonne affectation de vos produits.

Catégorie 1 :

LES MATÉRIAUX MINÉRAUX

- Béton et mortier ou concourant à leur préparation
- Chaux
- Pierres types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes)
- Granulat
- Céramique
- Autres produits et matériaux d'origine minérale

Catégorie 2 :

LES MATÉRIAUX NON MINÉRAUX

- Métal
- Bois
- Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines
- Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
- Plâtre
- Plastiques
- Membranes bitumineuses
- Laine de verre
- Laine de roche
- Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres matériaux non cités



[Plus d'infos sur les modalités de gestion des produits à double usage Bâtiment/Travaux Publics sur le site de l'OCA Bâtiment](#)

Le partenariat avec Ecominero pour les déchets du bâtiment

*Une offre complète pour répondre
à l'ensemble de vos obligations réglementaires :*



Catégorie 1
Matériaux Minéraux



Catégorie 2
Matériaux non Minéraux

*Ecominero et Ecomaison sont agréées par l'Etat depuis le 10 octobre 2022,
respectivement pour la catégorie 1 et 2 ([JO du 29 octobre 2022](#)).*

Le metteur sur le marché : obligation d'appliquer l'éco participation et de la verser à l'éco-organisme auquel il adhère

► Qui est metteur sur le marché?

- Tout fabricant facturant à partir de la France des produits ou matériaux destinés au bâtiment
- Tout fabricant français de produits finis en série
- Tout importateur ou tout revendeur de produits sous sa marque
- Tout artisan ou entreprise du bâtiment qui fabrique ou transforme pour un chantier



03

L'adhésion et la mise en place de l'éco-participation

Le tarif des éco-participations est disponible sur notre site et nous sommes à votre écoute pour vous accompagner dans la mise en place



[Cliquer ici](#)

1^{er} mai



Appliquez l'éco-participation dans vos tarifs et sur vos factures, et mise en place progressive de la reprise gratuite sur les points de vente

1^{er} juillet



Réalisez votre 1^{ère} déclaration de mise sur le marché

15 août



1^{er} versement de l'éco-participation à Ecomaison

1^{er} janvier 2024



Obligation de mettre en place la reprise gratuite sur les points de vente

Dès maintenant : créer votre compte et adhérer (cliquez [ici](#)) pour récupérer le numéro d'identifiant unique (IDU) à mettre dans vos CGV

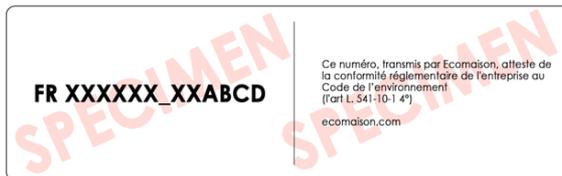
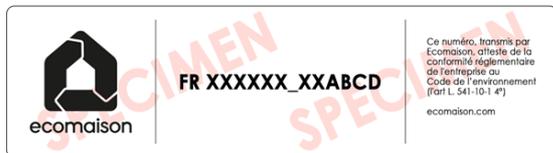
Ecomaison remettra à chaque adhérent un numéro d'identifiant unique certifiant la conformité pour la filière des produits et matériaux du bâtiment.

Il est obligatoire et prouve l'inscription au registre national géré par l'ADEME.

Une fois communiqué par Ecomaison, celui-ci doit par ailleurs figurer obligatoirement dans les conditions générales de vente des produits (CGV), ou tout autre document contractuel.

► **CGV : insérer une information sur le barème applicable dans les CGV**

Propositions de marquages Ecomaison



Exemple de texte à intégrer dans vos CGV et autres documents (devis par exemple) :

- ▶ L'entreprise **XXX** adhère auprès d'Ecomaison dans le cadre de la filière REP des produits et matériaux de construction du secteur du Bâtiment et dispose d'un identifiant unique **FR_0000000_XX_XXXX**. A ce titre, elle applique dans ses tarifs, à compter du 1^{er} mai 2023, le barème d'éco-participation sur les produits dont elle est metteur sur le marché.
- ▶ Lorsque les prix des produits sont indiqués en € hors éco-participation, avant le 1^{er} mai 2023, ils pourront faire l'objet d'une mise à jour, dans les factures postérieures au 1^{er} mai 2023, pour prendre en compte l'éco-participation propre à chaque produit et toutes autres taxes.
- ▶ D'une façon générale, le montant de l'éco participation peut être amenée à évoluer sans préavis, en fonction du barème appliqué.
- ▶ L'éco-participation ne peut bénéficier de ristourne ou autre remise commerciale et sera répercutée dans leur totalité au Client.

Identification des produits en fonction de la famille et du rayon

1. Matériaux primaires de construction



2. Voirie, réseaux divers



3. Structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente



4. Couverture, étanchéité



5. Menuiserie



6. Isolation



7. Cloisonnement, plafonds



8. Façades



9. Revêtements des sols, murs et plafonds



10. Quincaillerie



11. Peinture, droguerie, colles et traitements**



12. Équipements sanitaires SDB, cuisine et WC (hors meubles)



13. Électricité



14. Chauffage



15. Jardin



Les produits et matériaux du bâtiment peuvent être à la frontière d'autres filières.

C'est par exemple le cas des peintures (comprises dans la filière DDS – déchets diffus spécifiques), ou des abris de jardin (filière ABJ - Bricolage Jardin).

Un catalogue complet multi filière vous est remis avant l'adhésion pour vous simplifier la bonne affectation de vos produits.

Produits exclus, notamment :

- **Terres excavées**, y compris celles participant à l'aménagement de la parcelle et pour certaines en toiture-terrasse végétalisée : les déchets correspondants aux codes listés à la section 1 de l'Annexe I, selon la liste unique des déchets visée à l'article R. 541-7 du code de l'environnement
- **Produits et matériels liés à l'installation des chantiers**, dont l'usage est provisoire
- **Piscinettes** (norme NF EN 16927)
- Au sein d'une **installation industrielle fixe** : la charpente qui tient le process, escaliers, plateformes, garde-corps, et les systèmes d'évacuation
- **Produits exclusivement destinés aux Travaux Publics**

Appliquer le tarif à chacune des références produits dont vous êtes metteurs sur le marché (1/2)



Cliquer sur l'image pour télécharger le barème

Vous pouvez choisir d'appliquer le tarif :

1/ au kg ou m3 par matériau...

ou 2/ en fonction de l'unité de vente du produit

**Au poids
(en €HT / Kg)**

**Au volume
(en € / m3)**

Tarifs en € HT / kg ou € HT / m ³ ou autres unités fonctionnelles	Toutes catégories de produits (pour le détail des produits concernés Voir l'outil en ligne Générateur de tarifs et Codes)	€ HT/ Kg	€ HT/ m ³ (2)	Selon les produits tarifs disponibles en		
				m ²	ml	U
1. Métal ⁽¹⁾ ☑ catégorie A du décret	Métal > 90%	0,0005 €		☑	☑	☑
	Assemblage avec métal > 50% et autres matériaux	0,003 €				☑

Tarifs en € HT / kg ou € HT / m ³ ou autres unités fonctionnelles	Toutes catégories de produits (pour le détail des produits concernés voir l'outil en ligne Générateur de tarifs et Codes)	€ HT/ Kg	Selon les produits tarifs disponibles en		
			m ²	ml	U
5. Plastique, matériaux et fibres synthétiques ⁽¹⁾ ☑ catégorie F du décret	Plastiques monorésines > 90 %	0,009 €	☑	☑	☑
	Plastiques ou autres matériaux synthétiques > 50 %	0,030 €			☑
	Caoutchouc synthétique > 90 %	0,009 €	☑		
	Assemblage caoutchouc synthétique > 50 % avec d'autres matériaux	0,030 €			
	Matériaux ou fibres synthétiques > 90 %	0,030 €	☑		
	Assemblage matériaux ou fibres synthétiques > 50 % avec d'autres matériaux	0,030 €	☑		☑

Appliquer le tarif à chacune des références produits dont vous êtes metteurs sur le marché (2/2)

Vous pouvez choisir d'appliquer le tarif :

1/ au kg ou m3 par matériau...

2/ en fonction de l'unité de vente du produit

Équipements sanitaires pour salle de bain, cuisine et WC	Tarifs en €/HT par unité de vente	
	Largeur <= 1m	Largeur > 1m
Évier, lavabo et vasque en céramique	0,09 €	0,15 €
Évier, lavabo et vasque en métal à plus de 90%	0,01 €	0,02 €
Évier, lavabo et vasque en bois à plus de 90%	0,02 €	0,04 €
Évier, lavabo et vasque en monorésine plastique	0,11 €	0,18 €
Évier, lavabo et vasque en verre à plus de 90%	0,17 €	0,30 €
Évier, lavabo et vasque en plastiques et autres matériaux synthétiques	0,17 €	0,30 €

Équipements sanitaires pour salle de bain, cuisine et WC	Tarifs en €/HT par unité de vente
Receveur de douche en céramique	0,25 €
Receveur de douche en métal à plus de 90%	0,01 €
Receveur de douche en monorésine plastique	0,30 €
Bloc WC en céramique	0,25 €
Bloc WC en métal à plus de 90%	0,10 €
Bloc WC en plastiques et autres matériaux synthétiques	0,30 €
Baignoire en céramique	0,25 €
Baignoire * en métal à plus de 90%	0,30 €
Baignoire * en bois à plus de 90%	0,45 €
Baignoire * en plastiques et autres matériaux synthétiques	0,45 €
Baignoire * en monorésine plastique	0,30 €

* hors baignoire bainéc

Chauffage	Tarifs en €/HT par unité de vente
Radiateur en métal à plus de 90% < 1 mètre (plus grande largeur ou hauteur)	0,01 €
Radiateur en métal à plus de 90% > 1 mètre (plus grande largeur ou hauteur)	0,03 €



Grille des tarifs

(Année 2023)

Notre matériel décline l'innovation et le savoir-faire pour toute la maison



Cliquer sur l'image pour télécharger le barème

Codification et tarification des produits



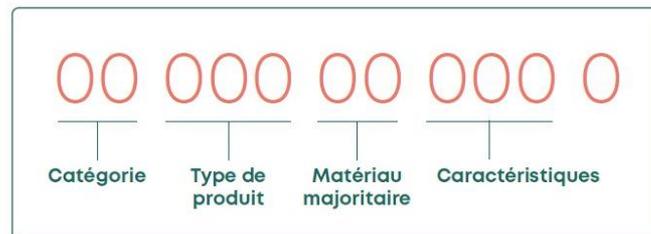
Consultez en ligne le générateur de codes et de tarifs de tous vos produits pour préparer la mise en place de l'éco-participation dans vos systèmes d'information

[Guide des Tarifs](#)

[Catalogue détaillé des codes et tarifs](#)



LA CODIFICATION D'ECOMAISON SE PRÉSENTE AINSI :



Le générateur de code est un moteur de recherche pour les codes et les tarifs dans l'unité que vous utilisez

Les 5 **étapes** pour trouver le tarif :
choisir successivement :

- la **REP** (Bâtiment ou Brico-Jardin)
- le **rayon** (l'un des 15 présentés)
- la **catégorie** de produits dans le rayon
- l'**unité** pour le tarif (m3, kg, m2, ml, unité)
- le **matériau** et les **caractéristiques du produit**

Générateur de code produit - ABJ ou PMCB

RESET Sélectionner les éléments dans les cases vertes

1 - Choisissez une REP : Construction du bâtiment - PMCB

2 - Choisissez un rayon : Matériaux primaires de construction

3 - Choisissez une catégorie de produit : Bois de charpente, panneaux, planches, tablettes, tasseaux

4 - Choisissez votre unité fonctionnelle : Prix en fonction d'une autre unité fonctionnelle

5 - Choisissez un matériau : Massif et assimilés >90%

6 - Choisissez la caractéristique (ou conditionnement) en fonction du type de produit : 15mm < épaisseur du panneau <= 22mm

D'où le code produit: 40306531140

Matériaux primaires de construction - Bois de charpente, panneaux, planches, tablettes, tasseaux en Massif et assimilés >90% 15mm < épaisseur du panneau <= 22mm

Le montant de l'éco-participation en € / m2 est :

Vous pouvez le paramétrer le taux de TVA	HT :	0,09	€/ m2
	TTC :	0,11	€/ m2

20%

Quelles informations donner à vos clients sur le montant de l'éco-participation ?

Pour les fournisseurs vers leurs clients

	Vers les clients pro	Vers les clients particuliers
Facturation	Répercussion "à l'identique" du montant de la contribution pour tous les produits : ceux que vous mettez sur le marché (fabrication par vous) et ceux que vous achetez à un autre fabricant ou que vous importez	
L'information aux clients	CGV : <ul style="list-style-type: none"> insérer une information sur le barème applicable dans les CGV Facture : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} option : prix remisable HT – remise HT = prix net HT + éco-part HT + TVA = prix total TTC 2^e option : prix HT, dont éco-participation HT + TVA = prix total TTC 	Information précontractuelle <ul style="list-style-type: none"> Non applicable pour l'achat des particuliers : le fabricant est libre d'afficher ou non la contribution dans les documents de vente et choisit les modalités d'information Facture au client : Idem clients pro

Pour les négoce et distributeurs

	Vers les clients pro	Vers les clients particuliers
Facturation	Répercussion "à l'identique" du montant de la contribution pour tous les produits que vous mettez sur le marché (import et marque distributeur) et pour tous les produits que vous achetez à vos fournisseurs qui appliquent une contribution	
L'information aux clients	CGV : <ul style="list-style-type: none"> insérer une information sur le barème applicable dans les CGV Facture : Application de la contribution au produit <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} option : prix total TTC dont éco-participation TTC 2^e option : prix HT net + éco-participation HT répercutée à l'identique + TVA (sur le prix net et l'éco-part) = prix total TTC 	Information précontractuelle <ul style="list-style-type: none"> Non applicable pour l'achat des particuliers : le distributeur est libre d'afficher ou non la contribution dans les documents de vente et choisit les modalités d'information Si facture au client : Idem clients pro

Focus affichage facturation

- En l'absence de disposition législative sur l'affichage de l'éco-participation, vous pouvez adopter l'un des trois modèles suivants pour informer vos clients des montants unitaires de l'éco-participation.

Modèle de présentation 1 (simplifié) : affichage sur deux lignes de la facture

- Une ligne indiquant le prix unitaire HT du produit incluant le montant HT de l'éco-participation.
- Une ligne indiquant le montant HT de l'éco-participation associée au produit avec la mention « dont éco-participation ».
- Dans le cas où une entreprise est concernée par plusieurs éco-participations, préciser alors « éco-participation Ecominéro » ou « éco-participation Ecomaison ».

Référence	Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	Montant TVA	Total TTC
1234	Panneau de particules Brut, ép. 22cm, classe 5	1 m ³	155 €	155 €	31 €	186 €
Dont éco-participation				5 €	1 €	6 €

Focus affichage facturation

Modèle de présentation 2 : affichage sur trois lignes de la facture

- Une ligne indiquant le prix unitaire HT du produit hors éco-participation.
- Une ligne indiquant le montant unitaire de l'éco-participation - celle-ci devant apparaître sur une ligne séparée de la facture (et non plus en pied de facture).
- Une ligne indiquant le montant du prix total HT incluant l'éco-participation.

Référence	Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	Montant TVA	Total TTC
1234	Panneau de particules Brut, ép. 22cm, classe 5	1 m ³	150 €	150 €	30 €	180 €
+ montant éco-participation				5 €	1 €	6 €
Total				155 €	31 €	186 €

Focus affichage facturation

- Certains montants d'éco-participation pourront être assez faibles, pouvant aller jusqu'à 5 décimales après la virgule. Sans règle précise imposée par la réglementation, le metteur sur le marché peut mettre en place la règle qui lui semble la plus appropriée.
- Exemple modèle de présentation 3 : indication du montant du barème à la tonne dans le libellé du produit

Référence	Libellé	Quantité	Prix unitaire HT hors éco-participation	Eco-participation HT	Total HT	Montant TVA	Total TTC
1234	Produit métallique dont éco-participation incluse de 0,50€ HT / tonne	1	3,35€	0,00€	3,35€	0,67€	4,02€



Bon à savoir

Pas d'obligation d'affichage de l'éco-participation dans les documents (devis, factures...) à **destination des Particuliers**. Le metteur sur le marché est donc libre d'afficher ou non la contribution dans les documents de vente et choisit les modalités d'information.

Procéder à la déclaration de mise en marché à terme échu, sur la base des quantités réellement mises en marché

► Un format de la déclaration simplifié

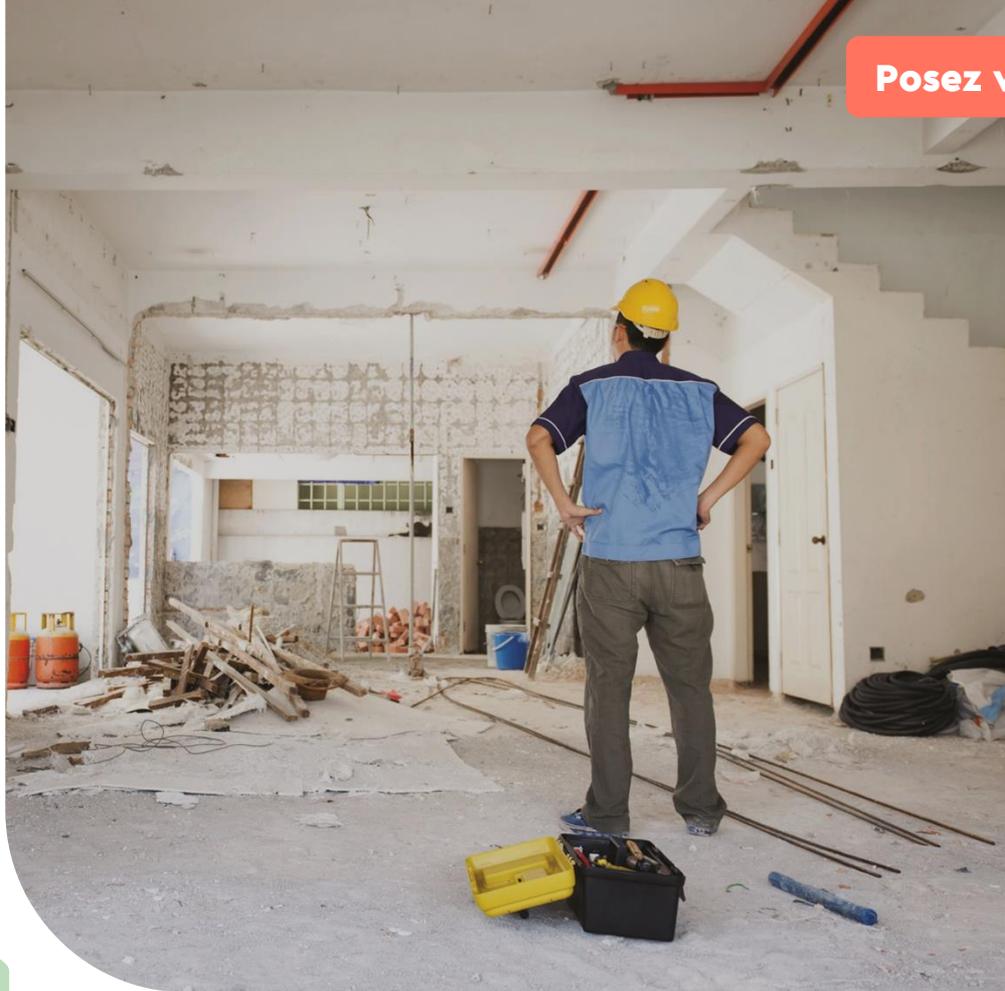
Fichier Excel CSV avec deux colonnes : le code du produit et les quantités mises sur le marché. Vous déclarez dans la partie connectée et confidentielle de l'Espace Services.

► Une fréquence de déclaration en fonction de la taille de l'entreprise

- Pour les entreprises ou artisans de moins de 1 M€ de mise en marché : déclaration annuelle en janvier de l'année suivante, au réel ou sur la base d'un forfait, et paiement mi-février
- Pour les entreprises de plus de 1 M€ de mise en marché : déclaration au réel chaque fin de trimestre et paiement à 45 jours après la fin du trimestre

	T1	T2	T3	T4
Période mise en marché année N	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Période de déclaration	Du 1 ^{er} au 30 avril	Du 1 ^{er} au 31 juillet	Du 1 ^{er} au 31 octobre	Du 1 ^{er} au 31 janvier de l'année N+1
Paiement	15 mai	15 août	15 novembre	15 février année N+1

Posez vos questions dans le module Q&R



04

La reprise et le recyclage des déchets

La mise en place de la collecte des déchets triés pour atteindre les objectifs de recyclage des matériaux

Bois



45 %

Fabrication de panneaux ou dés de palettes.
Recyclage des panneaux de fibres

Mousses et



24 %

Refabrication de mousses.
Fabrication d'isolants thermique ou phoniques

plastiques



24 %

Tri/ résine par flottation, spectro fluo, polarité,
Recyclage moléculaire

Plâtre



37 %

Gypse/plâtre
Production de ciments « decarbonés »

Verre



18 %

Collecte préservante pour recyclage en verre plat

Métal



90 %

CSR



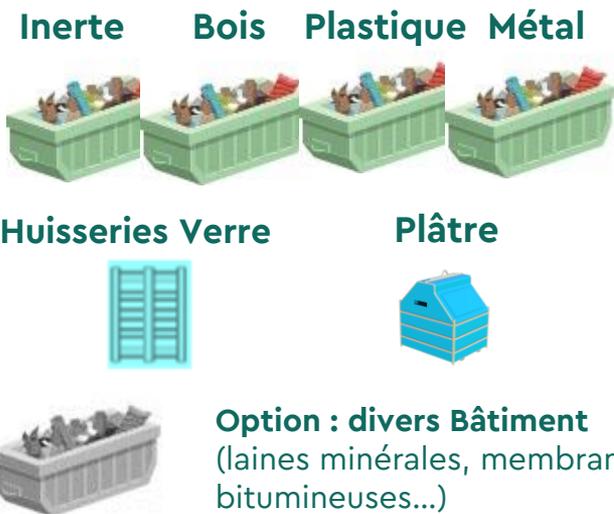
Combustible

CSR « Qualité biogénique » normé.
Boucle fermées énergétique dans les centres de traitement bois

L'atout d'Ecomaison : une offre de service de reprise élargie à tous les matériaux et produits de la maison

Des consignes de tri étendue aux autres flux des artisans (mobilier, agencement, brico, jardin)

Équipement du point de négoce pour les matériaux du bâtiment



Bois

Mobilier
Tables
Plan de travail

Agencement

Construction
Structure
Parquets
Terrasse
Lambris

Plastique

Mobilier
Tables et chaises de jardin

Brico-Jardin
Bâche
Tuyaux

Construction
Canalisation
Revêtement de sol

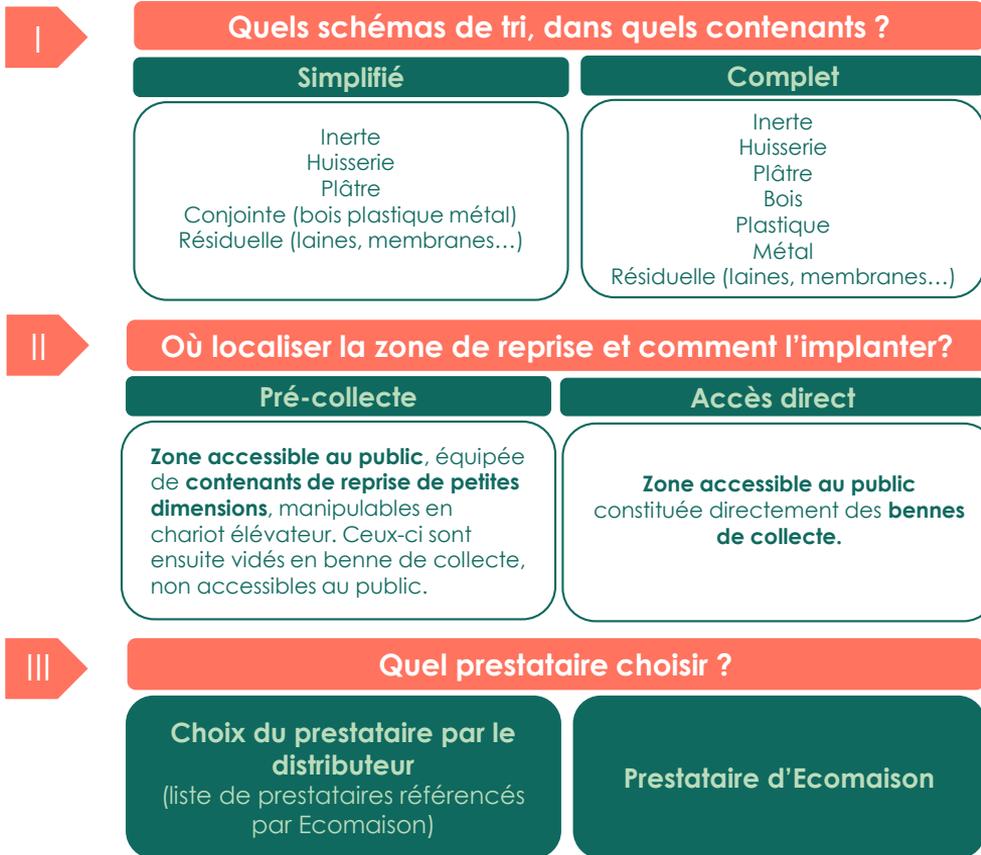
Métal

Mobilier

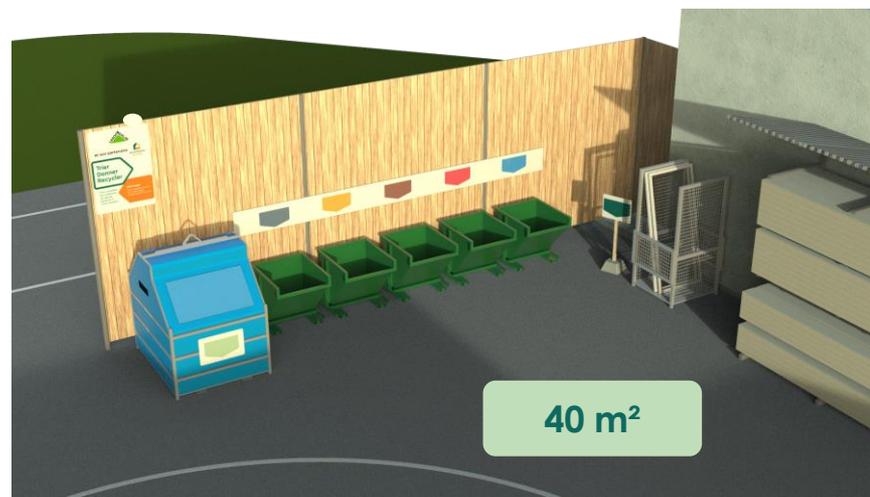
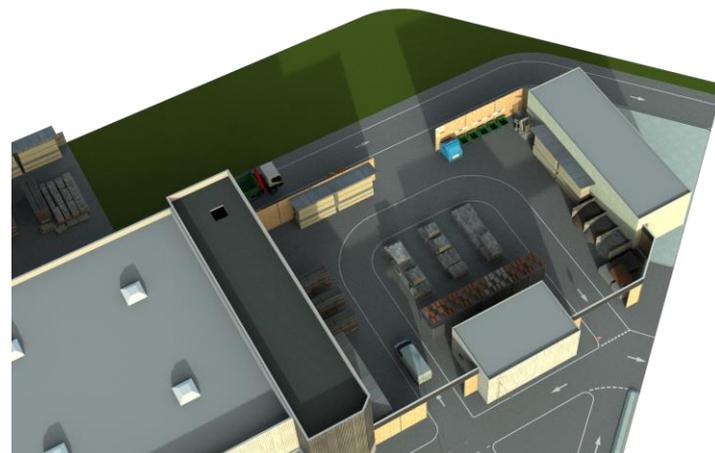
Brico-Jardin
Outillage
Échelle

Construction
Chauffage
Plomberie
Éviers inox

Préparer la reprise pour les fabricants, les artisans ou les négociants / distributeurs de plus de 4.000 m² (vente et stockage) en 3 étapes



Exemple de schéma pour organiser la collecte sur vos sites de vente ou de production



Identifier les zones de reprise potentielles et l'organisation de la collecte sur le site



Expérimentation en 2023

Tri simplifié avec une benne conjointe



Financement intégral dès 2023

Tri complet par matériau

À partir de la vue aérienne et en tenant compte des contraintes relevées sur site, nous vous proposons des plans d'implantation potentielle pour les contenants des différents flux de déchets en fonction du nombre de flux triés.

Choisir les modalités de gestion des déchets les mieux adaptés à l'enseigne



► Quel prestataire choisir ?

Choix du prestataire par l'enseigne dans une liste de prestataires référencés par Ecomaison

Prestataire d'Ecomaison

Ecomaison référence en continu les prestataires de déchet

L'enseigne contractualise avec ou/des prestataires dans cette liste

Ecomaison rémunère directement les prestataires pour les contenants, leur transport et traitement

Ecomaison organise un appel d'offres pour les contenants et leur transport sur chaque point de vente

Ecomaison est donneur d'ordre des opérations de transport et prends en charge le traitement sur ses sites

► Le financement pour la reprise sans frais

L'enseigne perçoit des soutiens à la collecte

- Dédommagement des surces occupées et de l'aménagement des lieux
- Dédommagement du temps passé pour l'accueil des apporteurs

Mettre en place la reprise sans frais, grâce à la prise en charge des coûts par Ecomaison



- Un **paiement direct** auprès de l'opérateur de déchet, sans avance par l'enseigne, pour la prise en charge du coût des contenants, du transport et du traitement
- Un **soutien forfaitaire annuel** pour l'aménagement

Par flux* de la catégorie 2 collecté sur le point

Contenant <7m3 (y compris rack/palette)	Contenant entre 7 et 15m3	Contenant >15m3	Zone réemploi
500 €	1250 €	2500 €	500 €

*la collecte conjointe est considéré comme un seul flux

- Un **soutien variable pour l'accueil et la gestion de la reprise**

**20 € par tonne
de déchets triés (cat. 2)**
(40 € pour les Déchets dangereux)

Pour les déchets de toutes les filières ECOMAISON

Former les équipes pour gérer ces nouvelles dispositions

► **Qui est concerné : le responsable de l'agence, les vendeurs et magasiniers, les équipes marketing...**

► **Objectifs :**

Comprendre les principales mesures réglementaires des déchets

Savoir qualifier les déchets et connaître leurs filières de traitement

Maîtriser les processus administratifs et opérationnels de la collecte et de l'évacuation des déchets

► **Durée : 2h sur site ou en visio**

Gestion de la collecte des déchets

Evaluation des quantités

Estimation au volume

- Tous les déchets inertes et non dangereux
- Validation de la qualité avec le client: déchet non listé = pas admis



— Volume (m³) = l (longueur) x L (Largeur) x Hauteur (H) du tas?

38

Collecte des déchets en apport volontaire chez SAMSE

ecomobilier
BOIS & MATERIAUX

Déchets admis

Les déchets et leurs filières de traitement

Plâtre

- Déchets de plâtre issus de l'activité BTP (secs):
plaques de plâtre standard / hydrofuges (vertes) /
phoniques (bleues) / feu (roses) / haute dureté
(jeune), dalles de plafond en plâtre,
cloisons alvéolaires, carreaux de plâtre



Fabrication de plaques de plâtre

39

Collecte des déchets en apport volontaire chez SAMSE

ecomobilier
BOIS & MATERIAUX

Éléments de contexte

Déchets du BTP: natures et tonnages

Définition du déchet

Est un déchet « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser » (article L. 541-1 du Code de l'environnement).

Trois catégories de déchets: DI, DND, DD

Déchet inerte	Déchet non dangereux	Déchet dangereux
Déchet ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante Ex: Terres, pierres, bétons, briques, verre, ...	Déchet ne présentant aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux Ex: Bois, métaux, plâtre, fondres ...	Déchet à caractère explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérogène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène... Ex: Amiantes, peintures, solvants

Classification des déchets

— Les déchets du BTP se réfèrent à la rubrique 17: code à 6 chiffres

17 01	matériaux de construction à base de pierre
17 02 01	matériaux de construction à base de pierre colorés, par des substances dangereuses
17 02 02	matériaux de construction à base de pierre autres que ceux cités à la rubrique 17 02 01

40

Collecte des déchets en apport volontaire chez SAMSE

ecomobilier
BOIS & MATERIAUX

Déchets admis

Les déchets et leurs filières de traitement

Bois B

- Bois traités en surface (charpente, parquet, lambris...),
panneaux en bois (contreplaqué, OSB)...



Valorisation énergétique (combustion) en chaudière biomasse

Recyclage dans la fabrication de nouveaux objets ou panneaux en bois

41

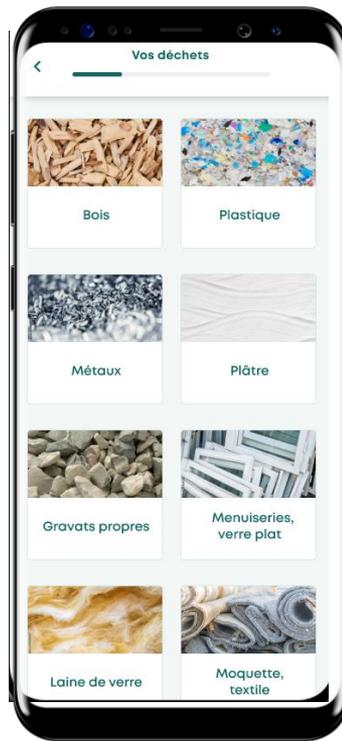
Collecte des déchets en apport volontaire chez SAMSE

ecomobilier
BOIS & MATERIAUX

Déployer l'application auprès de vos clients pour faciliter le dépôt de leurs déchets triés

ARTISAN

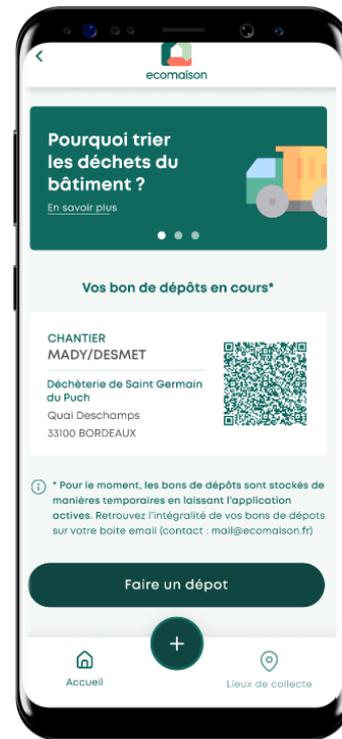
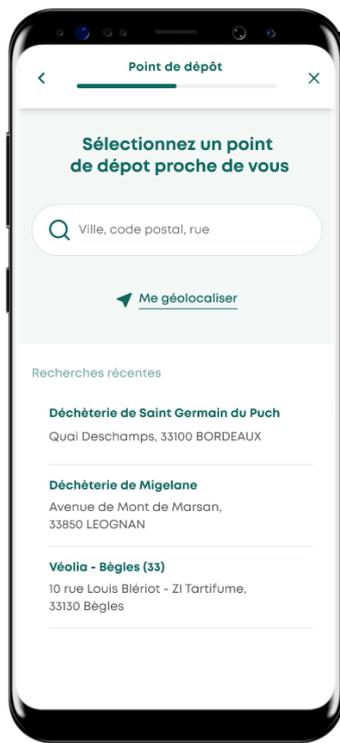
POINT DE VENTE



Déployer l'application auprès de vos clients pour faciliter le dépôt de leurs déchets triés

ARTISAN

POINT DE VENTE



Posez vos questions dans le module Q&R

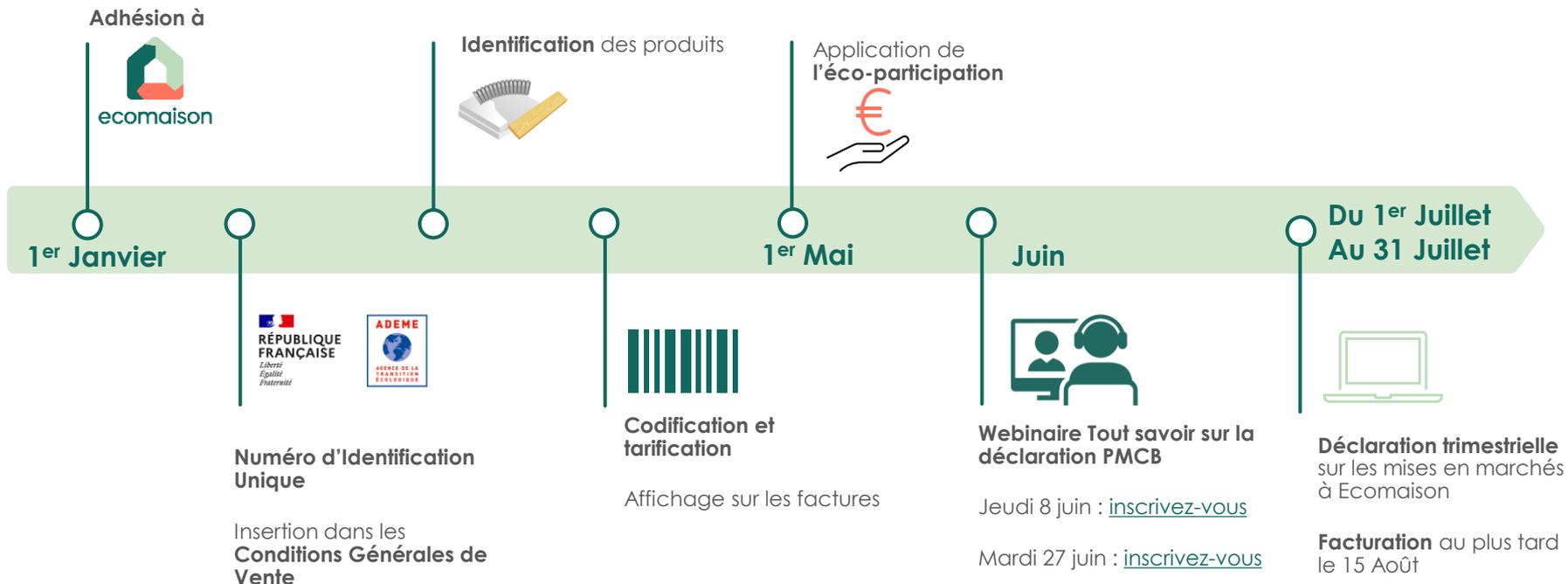


05

Les prochaines étapes

Vous accompagner dans la
préparation des prochaines
semaines

Les prochaines étapes



Mettre en place l'équipe projet pour la reprise, avec Ecomaison



Siège



ecomaison

Siège

Comité de Pilotage :

- Pour **Ecomaison** Responsable PMCB + Resp Grands comptes
 - Pour l'**ENSEIGNE**: Pilote(s) Enseigne

Magasins

Terrain

Comité de Projet :

- Pour **Ecomaison** Responsable Grands comptes + Responsable Régional
 - Pour l'**ENSEIGNE** : Pilote Enseigne + Resp. Agence

La mise en place du partenariat opérationnel

Comité de pilotage :

- Organisation du séquençement des rendez-vous terrain
- Suivi des déploiements
- KPI et tableau de bord de pilotage

Comité de projet avec les Responsables régionaux et les magasins :

- Visite des points de vente et des zones de reprise suite à validation
- Mise en place opérationnelle des contenants et suivi des expérimentations puis du déploiement de la reprise
- Formation des équipes aux outils et sensibilisations (au tri)

Mise en place d'une équipe de Com avec la Responsable Comm op. et la Responsable de l'offre de service Artisans

Déployer la communication pour former vos équipes et informer vos clients

Affiches et courriers pour informer vos équipes, vos fournisseurs et vos clients disponibles [ici](#)



ecomaison

La filière de recyclage des produits du bâtiment s'organise

À partir du 1^{er} mai 2023, l'éco-participation, payée dans le prix des produits et matériaux du bâtiment, finance la filière de recyclage des déchets.

Retrouvez tous les points de collecte disponibles à partir du 1^{er} mai 2023.



ecomaison

La filière de recyclage des produits du bâtiment s'organise

À partir du 1^{er} mai 2023, l'éco-participation, payée dans le prix des produits et matériaux du bâtiment, finance la filière de recyclage des déchets.

Retrouvez tous les points de collecte disponibles à partir du 1^{er} mai 2023.



«FAS FRANÇAIS / IMPORTATEUR»

«ENTREPRISE DÉTINÉE
«CVILITE» «NOM DU DIRIGEANT»
Adresse
Code Postal
Ville
Pays, la

Objet : 1^{er} mai 2023 : mise en place de l'éco-participation dans le secteur du bâtiment

«CVILITE»

«FAS FRANÇAIS / IMPORTATEUR» est adhérent d'Écomaison, (anciennement Eco-maison), éco-organisme agréé par l'Etat pour prendre en charge l'obligation qui est faite aux professionnels (fabricants, importateurs et distributeurs) de financer le recyclage des produits et matériaux du secteur du bâtiment en fin de vie, comme prévu par la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020.

A ce titre, nous avons obtenu notre numéro d'identifiant unique, qui garantit la conformité réglementaire de notre société.

Numéro d'IDU :

Pour information, tous vos fournisseurs (industriels ou grossistes/commerçants) doivent déposer d'un identifiant unique et appliquer l'éco-participation pour être en conformité.

Dans le cadre du financement de cette filière de recyclage, notre société va vous facturer, à compter du 1^{er} mai prochain, conformément à nos conditions générales de vente, une contribution financière (l'éco-participation) sur les produits et matériaux dont nous sommes metteurs sur le marché, conformément au barème publié par Écomaison, (ici). Cette éco-participation s'applique à l'identifiant des matériaux et fera l'objet d'une information majeure à son montant, sur la facture. Elle ne peut pas faire l'objet d'une réduction ou d'une remise. Elle est ensuite reversée à Écomaison pour le financement de la collecte, du tri et du recyclage des déchets liés du bâtiment.

A titre d'information, vous êtes concernés, en tant que négociant et distributeur, pour les matériaux et produits que vous importez et pour ceux que vous distribuez sous vos propres marques de distribution. A ce titre, vous êtes également metteur sur le marché

Guide et outils de formation (en cours de mise à jour)



ecomaison

Guide de l'adhérent
Avril 2023

Filière de recyclage des Produits et Matériaux de la Construction du Bâtiment

Écomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

En partenariat pour les matériaux matériaux certifiés avec **écominéro**

Les atouts de l'offre Ecomaison



Simplicité - 3 filières 1 interlocuteur

Déclarations simplifiées : un seul portail pour les filières REP

Opérationnel simplifié : 1 interlocuteur, des contenants de reprise multi produits

R&D mutualisée : minimum de coût, maximum d'impact

Expertise - 10 ans de savoir faire

Expertise de maîtrise des coûts : Un barème d'éco-participation simple et un tarif maîtrisé

Présence nationale : 8500 adhérents, 5800 points de collecte, 600 partenaires industriels

Projets R&D matériaux : 15 projets en cours, 1ère mondiale de recyclage chimique des mousses de matelas

Professionalisme

Equipe dédiée Négoce et grandes surfaces de bricolage

Compétences techniques variés

Collaborateurs **engagés**

Objectif : satisfaction client



Besoin d'aide ?



Contactez-nous (appel gratuit)
0 801 908 108



Ecrivez-nous à
contact@ecomaison.com

Retrouvez toutes nos actualités
sur notre site web et nos réseaux sociaux

ecomaison.com

